



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 03 mai 2022

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement.	
Motif(s) : capture temporaire avec relâcher sur place de la Testudo hermanni (Gmelin, 1789) – Tortue d'Hermann, sur les communes du Var, et particulièrement sur l'aire de répartition de l'espèce, pour une période de 5 ans, de 2022 à 2026.	
Demandeur : Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
Dans le cadre de ses missions d'animateur du plan national d'action (PNA) Tortue d'Hermann, de gestion de sites (dont certains issus de mesures compensatoires cadrés par arrêtés préfectoraux (AP)) ou diagnostics ponctuels, le CEN PACA est amené à réaliser des inventaires Tortues d'Hermann et à mettre en œuvre des suivis de populations de cette espèce sur les communes du Var. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de ce spécimen d'espèces animales protégées.	
Modalités de consultation	
En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande ont être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 30 mars 2022	Fin de la consultation : 20 avril 2022 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	